

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Privas, le 6 juillet 2026

SÉCURISATION DE LA NAVIGATION SUR LE CHASSEZAC : DE NOUVELLES MESURES EN VIGUEUR ENTRE LE PONT DE NASSIER ET SA CONFLUENCE AVEC L'ARDÈCHE

Afin de renforcer la sécurité des pratiquants de loisirs nautiques, le Préfet a signé un nouvel arrêté réglementant la navigation sur la rivière Chassezac, entre le pont de Nassier (commune de Chambonas) et sa confluence avec l'Ardèche.

Cette décision fait suite à une large concertation menée en 2024 et 2025 avec les communes du bassin versant de l'Ardèche, le conseil départemental, le comité départemental de canoë-kayak, la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, le centre de ressources, d'expertise et de performance sportives de Vallon-Pont-d'Arc (CREPS), l'établissement public territorial du bassin de l'Ardèche et les représentants des loueurs de canoës.

Les deux accidents mortels survenus en 2024 avaient mis en exergue les risques liés à la navigation sur certains secteurs.

Le nouvel arrêté interdit le franchissement des seuils du Puech et de Ganivay par toutes les embarcations, sauf pour les personnes encadrées par des professionnels du canoë kayak et des disciplines associées, ou pour les personnes ayant un niveau de pagaie en eaux vive bleu au minimum. Il impose à ce titre un débarquement en amont de ces ouvrages et un ré-embarquement en aval, afin de prévenir les risques liés à ces obstacles particulièrement dangereux lors des hausses de débit : des panneaux explicites seront installés afin d'informer les pratiquants.

En outre, cet arrêté impose à tout enfant de moins de 7 ans d'être encadré par des professionnels du canoë kayak et des disciplines associées, et à tout enfant de 7 ans à moins de 12 ans d'être soit accompagné par un adulte, soit encadré par des professionnels du canoë kayak et des disciplines associées.

Une dérogation à ces dispositions est prévue sur quatre secteurs de plans d'eau sans courant identifiés dans l'arrêté. Dans ces secteurs, seuls les enfants de moins de 5 ans doivent être encadrés par des professionnels du canoë kayak et des disciplines associées. Les enfants de 5 ans à moins de 12 ans doivent être soit accompagnés par un adulte, soit encadrés par des professionnels du canoë kayak et des disciplines associées.



Contact presse

Tél : 04 75 66 50 07 - 04 75 66 50 14
Mél : pref-communication@ardeche.gouv.fr

Rue Pierre Filliat - BP 721
07007 Privas Cedex

www.ardeche.gouv.fr

@Prefet07

